



## ARRÊTÉ

N° : 2026-13

Exécutoire le : 15 AVR. 2026

Publié / Notifié le : 15 AVR. 2026

Visé le : 15 AVR. 2026

*ADMINISTRATION GENERALE*  
**Arrêté portant délégation de signature à Madame Amandine HUGOT  
Directrice Générale Adjointe**

---

Le Président de Grand Lac,

- Vu le procès-verbal du conseil communautaire de Grand Lac en date du 14 avril 2026, relatif à l'élection du Président de Grand Lac,
- Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président d'une communauté d'agglomération à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de Grand Lac,

Considérant les fonctions exercées par Madame Amandine HUGOT, Directrice Générale Adjointe de Grand Lac, impliquant une réelle autonomie de décision, des fonctions d'encadrement et des responsabilités,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Madame Amandine HUGOT, Directrice Générale Adjointe des Services, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer, dans le cadre de ses fonctions, les devis et les bons de commande liés aux accords-cadres, dans la limite cumulative :

- De 25 000 € HT (inclus) par devis et par bon de commande,
- Du budget voté.

Sont notamment concernés, dans le cadre précité :

- Les commandes de fournitures nécessaires au fonctionnement des services des Pôles,
- Les commandes de prestations nécessaires au fonctionnement des services des Pôles,
- Les commandes de travaux nécessaires au fonctionnement des services des Pôles.

Madame Amandine HUGOT est également déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commandes comptables,
- Les bordereaux d'envoi,
- Les actes d'engagement des dépenses relevant de ses fonctions et notamment les actes d'engagement des dépenses du pôle Ressources et du pôle Attractivité, dans la limite du budget voté,
- Les mandats de paiement et les titres de recettes de l'EPCI, dans la limite du budget voté,

- Les ordres de missions et les états des frais de déplacement des agents relevant de sa responsabilité hiérarchique.

Cette délégation concerne les actes du pôle Ressources et du pôle Attractivité ne faisant pas déjà l'objet d'une délégation :

- Au Directeur et aux responsables de services du Pôle Attractivité,
- Aux directeurs et aux responsables de services du pôle Ressources.

## **ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE EN L'ABSENCE DES DIRECTEURS PRECITES**

---

Afin d'assurer la continuité des services, Madame Amandine HUGOT est également déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer, en leur absence, les actes confiés :

- Au Directeur du Pôle Attractivité,
- A la Directrice des Affaires Juridiques,
- Au Directeur financier,
- Au Directeur des Ressources Humaines, pour les actes non délégués en son absence à l'adjointe au Directeur des Ressources Humaines ou en l'absence de cette dernière,
- A la responsable du service pilotage, Innovation, relation usagers et Directrice des Systèmes d'Information.

Madame Amandine HUGOT est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer, en leur absence et en l'absence des directeurs précités, les actes confiés (en propre ou en l'absence des responsables relevant de leur responsabilité) :

- Au responsable du service Economie et Entrepreneuriat,
- Au responsable du service Ports et Plages,
- Au responsable du service Equipements sportifs et de loisirs,
- Au responsable du service Tourisme,
- À la responsable du service Juridique et Procédures foncières,
- À la responsable Commande publique,
- Au responsable des relations usagers – Relais Grand Lac – Animation Atelier Citoyen.

## **ARTICLE 3 : DELEGATION DE SIGNATURE EN L'ABSENCE DU DGS**

---

Afin d'assurer la continuité de service de Grand Lac, Madame Amandine HUGOT est également déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer en son absence, l'ensemble des actes confiés au Directeur Général des Services.

## **ARTICLE 4 : DELEGATION DE SIGNATURE EN L'ABSENCE DES VICE-PRESIDENTS**

---

Afin de garantir la continuité du service, Madame Amandine HUGOT est également déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer en l'absence du Vice-Président délégué aux affaires juridiques et aux procédures foncières :

- Tout acte de location ou de mise à disposition du patrimoine immobilier de Grand Lac, cette délégation comprenant notamment les autorisations d'occupation du domaine public, les conventions d'occupation temporaire du domaine privé, tout type de baux (civils, commerciaux, ruraux, professionnels, emphytéotiques, ...) et les procès-verbaux de mise à disposition),
- Tout acte permettant la prise de location du patrimoine immobilier d'autres entités, cette délégation comprenant notamment les conventions de mise à disposition à Grand Lac, les conventions d'occupation temporaires du domaine public ou privé d'autres entités, les conventions autorisant la réalisation de travaux sur la propriété d'autres entités, tout type de baux, les procès-verbaux de mise à disposition,
- Les avis d'appel à loyers,
- Les promesses de vente,
- Les décisions de refus de préemption.

Afin de garantir la continuité du service, Madame Amandine HUGOT est également déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer les certificats administratifs en l'absence du Vice-Président délégué aux finances.

Afin de garantir la continuité du service, Madame Amandine HUGOT est également déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer en l'absence du Vice-Président délégué à la commande publique, les procès-verbaux de réception.

#### **ARTICLE 5 : NOTIFICATIONS**

---

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- Le Receveur,
- Mme Amandine HUGOT.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.


Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

*Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté.*

*Notifié le :* 15/04/2026

*Signature de l'agent délégataire :*



Aix-les-Bains, le 15 avril 2026

Le Président,  
Renaud BERETTI



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté 2026-13 portant délégation de signature à Madame Amandine HUGOT - Directrice Générale Adjointe des Services

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/04/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/04/2026

---

**Numéro de l'acte :** ar752 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20260415-ar752-AR

---

**Date de décision :** 15/04/2026

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature  
5.5.2. Autres